

AGRICULTURE – VERS UN ETIQUETAGE DES PRODUITS « SANS OGM » EN FRANCE



La directive européenne 2001/18/CE du 12 mars 2001, relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement, impose que les produits contenant 0,9% ou plus d'OGM soient étiquetés « avec OGM ». Le souci est que cette directive ne prévoit rien pour les autres produits. Par conséquent, le terme « sans OGM » a été au centre de toutes les polémiques lors du Grenelle de l'environnement. Pour faire taire ces polémiques, le Haut Conseil des biotechnologies, instauré en avril 2009, a rendu le 3 novembre un avis sur cette notion. Celui-ci envisage un étiquetage « sans OGM » des produits végétaux, des produits issus d'animaux, ainsi que ceux issus de l'apiculture, lorsqu'ils contiennent moins de 0,1% d'ADN. Ce seuil est aujourd'hui le minimum que l'on puisse atteindre. Néanmoins, cet étiquetage n'est à l'heure actuelle qu'une proposition du Haut Conseil des biotechnologies. On attend désormais avec impatience un futur décret des pouvoirs publics pour que cela se concrétise. Toutefois on peut se poser la question de savoir si cet étiquetage verra le jour car financièrement les analyses à effectuer régulièrement, pour évaluer le taux de contamination, sont estimées à 13% du chiffre d'affaire. Les entreprises sont-elles prêtes à déboursier de telles sommes pour une étiquette ? Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne se prononce toujours pas sur la validité de la clause de sauvegarde des OGM en France puisqu'il vient de rendre un arrêt le 6 novembre 2009 dans lequel il renvoie une question préjudicielle à la Cour de justice des communautés européennes.

ENVIRONNEMENT –

L'ETAT RENONCE A FAIRE APPEL AU PROCES DES ALGUES VERTES



Le mardi 3 Novembre 2009, le ministère français de l'écologie a annoncé qu'il renonçait à faire appel suite à sa condamnation en 2007 par le tribunal administratif de Rennes concernant une affaire de prolifération d'algues vertes sur le littoral breton. Rappelons que cette « laitue de mer » aurait été à l'origine du décès d'un joggeur, d'un employé chargé de ramasser ces algues et d'un cheval. En effet celle-ci se trouve en masse importante sur le littoral et lorsque les algues vertes sèchent, elles laissent s'échapper un gaz mortel : l'hydrogène sulfuré. Par ailleurs, il a été enregistré 300 plaintes contre le préfet des côtes d'Armor pour mise en danger de la vie d'autrui durant le mois de septembre. De ce constat, l'Etat a été contraint de reconnaître sa responsabilité telle que le notifie Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'écologie. Mais ce désistement intervient tardivement. La cour d'appel de Nantes a dû tenir son audience le 3 novembre 2009 telle qu'elle était prévue. Les parties civiles et les associations dénoncent ce retrait qu'elles jugent « hors délai ». C'est à la cour qu'il revient de se prononcer sur la validité de ce retrait d'appel dans les semaines à venir.

TECHNOLOGIE – LE CAPTAGE-STOCKAGE DE CO2

Le troisième Colloque International sur le **Captage et le Stockage géologique du CO2** (CSC) s'est déroulé à Paris les 5 et 6 Novembre dernier. Il était organisé par l'Institut français du Pétrole, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que le Bureau de Recherches géologique et minière. Ce système permettrait selon le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de neutraliser entre 20 et 40% des émissions de CO2 d'ici 2050.



Cette technique consiste à capter le CO2 d'un site d'émission, puis à le concentrer et le transporter par exemple par gazoduc dans un lieu de stockage où il sera « dégradé » naturellement pendant des milliers d'années. Ce stockage peut être fait dans un aquifère salin, une réserve naturelle ou encore une veine de charbon. De nombreux projets de démonstration de ce procédé existent, notamment aux Etats-Unis où la société Alstom vient d'inaugurer le 1^{er} Novembre 2009 une unité de captage dans la centrale de Mountaineer en Virginie Occidentale. Il permettra de traiter 100 000 tonnes de CO2 par an sur ce site.

La France soutient elle aussi la recherche sur cette technologie et va financer 5 projets de l'ADEME qui démarreront fin 2009 et dureront de 5 à 7 ans. Le problème reste le coût financier du système: alors que les droits d'émissions coûtent moins de 20 euros la tonne, ils sont estimés à 100 euros par CSC. De plus, le rendement d'une centrale peut être réduit d'un quart du fait de l'énergie nécessitée pour le fonctionnement du CSC.

DECHETS – CREATION D'UNE FILIERE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELLE



Après la création en novembre 2006 d'une filière Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers, c'est au tour des professionnels d'avoir une telle filière. C'est le **décret sur la composition des équipements électriques et électroniques et de l'élimination des déchets issus de ces équipements de juillet 2005** qui a mis en place une responsabilité élargie du producteur. Celui-ci doit ainsi financer le recyclage de ses produits arrivés en fin de vie.

La filière professionnelle prévoit la collecte et le recyclage des déchets de matériel d'éclairage et électronique de sécurité et de régulation. L'éco-organisme Récyllum qui a effectué une expérimentation en Rhône-Alpes depuis juillet 2009 va ainsi se déployer sur l'ensemble du territoire français à partir de 2010. Selon cette entreprise cela représente 70 000 tonnes de déchets par an. L'objectif est de traiter 70% de la filière d'ici 2016.

Le dispositif concernera un grand nombre d'entreprises notamment celles du bâtiment mais aussi les détenteurs d'équipements: industriels... Ce dispositif comportera une collecte gratuite et un réseau s'appuyant sur les 300 déchetteries professionnelles existantes.

**RISQUE NATURELS –
RESTRICTION DES POLLUTIONS
AGRICOLAS**

Conseil d'Etat, 6^{ème} sous section, 4 novembre 2009, n° 309986 :

Le Conseil d'Etat se positionne en faveur de l'environnement en limitant les pollutions des eaux par le rejet de nitrates ou de composés azotés susceptibles de se transformer en nitrate d'origine agricole. Ainsi il confirme l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nantes, dans lequel il était admis que le préfet pouvait se référer à un inventaire du 30 novembre 1994 pour fixer en 2001 une liste des cantons en excédent structurel d'azote lié à l'agriculture, sans commettre d'erreur de droit. De même, le Conseil d'Etat interdit l'extension ou la modification des exploitations agricoles dans les cantons d'excédent structurel pour éviter une augmentation de la production d'azote d'origine animale.

**NUCLEAIRE- INTERDICTION DES
DISCRIMINATIONS**

CJCE, affaire C-115/08, 27 octobre 2009, Land Oberösterreich contre CEZ as :

La CJCE interdit les discriminations en fonction de la nationalité pour l'exercice du recours en indemnisation à l'encontre de sociétés exploitant des centrales nucléaires : quand ces sociétés ont les autorisations administratives requises pour exploiter la centrale sur le territoire d'un autre Etat, un Etat Membre ne peut pas permettre le recours contre ces sociétés alors même que ce recours est exclu pour les entreprises nationales qui ont des autorisations délivrées par cet Etat membre.

**POLLUTION- PREJUDICE D'UNE
ASSOCIATION**

Conseil d'Etat, section du contentieux, 13 Novembre 2009, n°310038 :

Le Conseil d'Etat ne reconnaît pas le préjudice financier subi par une association du fait que celui-ci ne serait qu'éventuel et que l'association n'avait pas pour obligation de procéder à la dépollution de la rivière aux termes de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Avec la voiture électrique, l'écologie donne un avenir à l'industrie automobile : selon le gouvernement, ces voitures répondent à la fois à l'enjeu du développement durable et à un enjeu stratégique pour l'industrie.

Les constructeurs automobiles semblent vouloir réduire l'empreinte écologique de leurs véhicules et développent pour cela le concept des voitures électriques ou hybrides. Le changement de conception des voitures est demandé notamment pour qu'elles soient plus recyclables. L'idée est intéressante, les voitures seront bientôt disponibles (dès 2010 pour Citroën et en 2012 pour la ZOE ZE de Renault) mais plusieurs questions se posent : les voitures électriques vont-elles réellement avoir une efficacité énergétique ? C'est le pari fait par Renault puisque le constructeur a annoncé le 5 novembre dernier son partenariat avec le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) pour la création d'un joint-venture pour la production et la recherche de batteries pour voitures électriques à Flins (Yvelines). Pour autant le coût engendré par sa production n'est pas beaucoup moins élevé que le coût de production des voitures actuelles. Seront-elles alors assez accessibles ? En effet, ces voitures coûtent entre 3000 et 5000 euros de plus que les voitures traditionnelles. Les énergies renouvelables pourront-elles répondre à ce surcroît de demande ? Autant de questions qui démontrent les obstacles qui battront le chemin à la voiture électrique qui ont été soulignés le 12 Novembre par la Fédération Européenne du Transport et de l'Environnement.



 **INDUSTRIE – L'EUROPE, « MAUVAISE ÉLÈVE » EN MATIÈRE
D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES**



Il y a beaucoup d'installations industrielles sans autorisation en Europe : la Commission Européenne vient de saisir fin octobre 2009 la Cour de Justice des Communautés Européennes au titre de la violation de la Directive Integrated Pollution Prevention and Control (IPPC) du 24 Septembre 1996 contre 6 Etats Membres. Sont ainsi visés le Portugal, la Slovaquie, les Pays-Bas, la Grèce le Danemark et l'Espagne pour défaut de délivrance d'une nouvelle autorisation ou d'une autorisation actualisée pour des installations

industrielles exploitant sur leurs territoires. 15 000 installations sont exploitées sans les autorisations appropriées.

La France, l'Autriche et la Suède viennent de recevoir quant à elles un avertissement : en effet, 1700 installations dont 1647 sur le territoire français n'ont pas d'autorisation.

 **BIODIVERSITÉ – UN ENJEU INTERNATIONAL CONTRE LA
DISPARITION DE LA BIODIVERSITÉ**



Les Nations unies ont décrété que l'année 2010 serait « l'année internationale de la biodiversité » afin de faire prendre conscience aux populations de la perte croissante d'espèces animales et végétales dans le monde.

La France, avec ses 778 espèces menacées sur son territoire, se situe au huitième rang des pays possédant le plus d'espèces en voie de disparition. Cette situation est due principalement aux

collectivités françaises d'Outre-mer. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a publié en ce début de mois de novembre 2009 une liste rouge d'espèces menacées. On y trouve la tortue des Antilles françaises comme étant « en danger critique ». Le but principal de l'UICN est d'enrayer la perte de la biodiversité, mais celle-ci est bien forcée de constater que cet objectif pour 2010 ne sera pas atteint et déplore aujourd'hui dans sa liste rouge 47 677 espèces menacées au total.

 **CHIFFRE DE LA SEMAINE – 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR
LA RECHERCHE ENVIRONNEMENTALE**

C'est le montant dont vont bénéficier les technologies vertes, soit l'équivalent de ce qui est versé pour le nucléaire. Quatre domaines d'intervention doivent être touchés : la lutte contre le changement climatique, le lien santé environnement, la biodiversité et l'agriculture et, enfin des actions transversales en matière d'environnement.